



auto-entrepreneur et clause d'exclusivité

Par **alex1606**, le **11/09/2011 à 22:13**

bonjour,

Je travaille depuis 1 an et demi dans une parfumerie faisant partie d'une grande chaîne. L'intitulé de mon poste est conseillère vendeuse et je suis employée à temps partiel(28h /semaine). la parfumerie où je suis propose également les prestations instituts.

en reprenant mon contrat de travail je n'ai pas trouvé de clause d'exclusivité mais une clause de confidentialité qui dit : pendant la durée du présent contrat, madame x s'interdit d'être en contact ou de participer, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, et à quelque titre que ce soit, à toutes activités, affaires ou sociétés susceptible de concurrencer tant par son activité que par ses produits, les activités actuelles ou à venir de l'entreprise x ou de ses filiales.

J'aimerais savoir si je peux exercer l'activité d'esthéticienne à domicile en tant qu'auto-entrepreneur les jours où je ne travaille pas?

merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **11/09/2011 à 22:35**

Bonjour,

Votre exposé est à rapprocher de [ce sujet](#)

La réponse est donc pratiquement la même et il faudrait savoir si cette clause est indispensable à la protection des intérêts légitime de l'entreprise, justifiée par la nature de la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché...

Autrement dit, si vous vous adresseriez à la même clientèle que celle dans le cadre de votre activité salariée...

Par **Assistant juridique**, le **18/04/2012 à 09:56**

Pour plus d'informations sur la clause d'exclusivité : http://assistant-juridique.fr/clause_exclusivite.jsp